

Formulaire relatif à l'application de l'article 25septies, §1^{er} bis (électricité) et 20quinquies, §1^{er} bis (gaz) de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en RBC.

DEMANDE DE FOURNITURE GARANTIE DE GAZ ET/OU D'ÉLECTRICITÉ PAR UN CPAS

- Provisoire « en attente preuves formelles » (max. durée 1 mois)
- Définitive – preuve de la dette auprès de 2 fournisseurs à joindre

CONTACT : Sibelga - Service Clients protégés Tél : 02/549.42.42 – Mail : facturation@sibelga.be

CPAS DE Personne de contact :

☎ :@ :

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT :

Nom :Prénom :

N° registre national (si disponible): ☎ :

@ :

Adresse du lieu de fourniture :

Rue N°Etage : Boîte :

Code postal Commune

Adresse d'expédition facture (si différente de l'adresse du lieu de fourniture)

Rue N°Etage : Boîte :

Code postal Commune

A quel moment souhaitez-vous que vos factures forfaitaires mensuelles soient émises?

→ cochez la date qui vous convient

- Le 04 du mois
- Le 12 du mois
- Le 20 du mois
- Le 28 du mois

Le CPAS dedemande la fourniture garantie pour: → cochez une ou plusieurs cases

- La fourniture d'électricité

→ N° d'EAN à compléter : 5414489.....

index:	date du relevé :	n°compteur élec (si disponible):
--------	------------------	----------------------------------

- La fourniture de gaz

→ N° d'EAN à compléter : 5414489.....

index:	date du relevé :	n°compteur gaz (si disponible):
--------	------------------	---------------------------------

- Le client a une dette chez les fournisseurs commerciaux bruxellois suivants :

→ cochez les fournisseurs concernés (au moins 2) :

- ENGIE
- TOTAL ENERGIES
- LUMINUS
- MEGA
-

Date et signature